Chiens d'attaque (1ère catégorie)

Chiens d'attaque

Chiens concernés

Il ne s'agit pas de chiens de race mais issus de croisements .

Ce sont les chiens non-inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère en charge de l'agriculture (le livre des origines françaises ou LOF) et qui peuvent être rapprochés morphologiquement des races suivantes :

- Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier (chiens dits *pitbulls*),
- Mastiff (chiens dits *boerbulls*),
- Tosa.

À noter : la race Staffordshire terrier est l'ancienne dénomination de la race American Staffordshire terrier.

Interdictions

- Interdiction d'achat, de vente, de don, d'importation et d'introduction en France,
- La personne ayant acquis un chien d'attaque, avant l'application de la réglementation sur les chiens dangereux en 2010, doit détenir un permis de détention. Si le chien a moins de 8 mois, un permis provisoire est délivré.
- Interdiction d'accéder dans les transports en commun, les lieux publics et dans les locaux ouverts au public, en dehors de la voie publique,
- Interdiction de demeurer dans les parties communes des immeubles collectifs.

Obligations

- Obligation de **stérilisation pour les mâles et femelles,** attestée par un certificat vétérinaire,
- Obligation d'être **muselés et tenus en laisse** par une personne majeure sur la voie publique et dans les parties communes des immeubles collectifs,
- Obligation de posséder une carte d'identification délivrée par la société centrale canine (SCC) ou la société I-CAD.